RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Aucun achat requis. Ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité. Le concours commence le 8 octobre 2026 et se termine le 11 décembre 2026. Un (1) grand prix (VAD de 10 000 $ CA) et neuf (9) prix secondaires (VAD de 380 $ CA chacun) à gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Réponse exacte à une question d'habileté mathématique requise. Règlement complet et détails de participation au [www.hockeymayolis.ca].

Les frais standard de transmission de données s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au Concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur les prix, les forfaits et les tarifs avant de participer au moyen d'un appareil mobile.

1. DATES CLÉS :
Le **Concours Hockey Mayolis de Hellmann's** (le « **Concours** ») commence le 8 octobre 2026 et prend fin le 11 décembre 2026 (la « **Période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :
Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés (actuels et retraités), représentants ou mandataires (et des personnes avec qui ils habitent, qu'elles leur soient apparentées ou non) d'Unilever Food Solutions, une division d'Unilever Canada Inc. (le « **Commanditaire** »), de ses distributeurs, représentants, mandataires, commanditaires, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion et de tout autre particulier, entité ou entités participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au concours** »). Sans limiter la portée des restrictions qui précèdent, les employés et les entrepreneurs des Restaurants Hockey Mayolis de Hellmann's (tels que définis aux présentes) sont admissibles à participer au Concours.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :
En participant au présent Concours, vous confirmez avoir lu le présent règlement officiel (le « **Règlement** ») et accepter d'être légalement lié par celui-ci.

4. COMMENT PARTICIPER :
AUCUN ACHAT REQUIS. Il y a deux (2) façons de participer au Concours.

(i) Participation avec achat

Vous pouvez obtenir une (1) Participation avec achat en vous rendant dans un Restaurant Hockey Mayolis de Hellmann's participant (la liste complète des restaurants participants se trouve à la page Hellmann's Hockey Mayolis 2026 pendant la Période du concours, en achetant au moins un (1) article de menu identifié comme contenant de la mayonnaise Hellmann's (« Article de menu admissible »), et en remplissant et en soumettant le formulaire de participation au concours, accessible au moyen d'un code QR fourni par le restaurant participant. La

Participation avec achat exige la soumission d'un reçu attestant l'achat d'un Article de menu admissible (« Reçu admissible »).

(ii) Participation sans achat

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours.

Vous pouvez obtenir une (1) Participation sans achat (avec les Participations avec achat, chacune étant une « **Participation** ») en postant une composition manuscrite de 100 mots adressée à : À l'attention de TOPBOX MARKETING, 33 Melford Dr, Unit 6, Toronto ON M1B 2G6, OBJET : Concours Mayoli Hellmann's UFS 2026. Pour être admissible à une Participation sans achat, la composition doit : (a) expliquer pourquoi vous aimez la mayonnaise Hellmann's; (b) exprimer votre intention de participer au Concours; et (c) indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel aux fins de l'administration du concours.
Pour être admissible, l'ensemble du contenu et du matériel associé à votre Participation (collectivement, le « **Matériel de participation** ») doit : (i) être soumis et reçu conformément au présent Règlement pendant la Période du concours; (ii) comprendre tous les éléments et tout le matériel requis mentionnés ci-dessus; et (iii) être conforme au présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, aux Exigences de soumission précises énoncées ci-dessous à l'article 8; (le tout, tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion).

5. LIMITE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Il n'y a aucune limite au nombre de Participations qu'une personne peut soumettre. Limite d'une participation par Reçu admissible soumis par Participation avec achat, peu importe le nombre d'Articles de menu admissibles achetés et indiqués sur le Reçu admissible.

S'il est découvert par le Commanditaire (au moyen de toute preuve ou autre information mise à la disposition du Commanditaire ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une ou l'autre des limites indiquées dans le présent Règlement; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, Comptes et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer au présent Concours, pour y prendre part autrement ou pour le perturber, cette personne pourra être disqualifiée du Concours, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Les Parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard des Participations et/ou du Matériel de participation tardifs, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquels sont tous nuls). Une Participation peut être rejetée si, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire : (i) la Participation (y compris, sans s'y limiter, tout Matériel de participation associé) n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du concours; et/ou (ii) le Matériel de participation accompagnant la Participation n'est pas conforme au présent Règlement (y compris, sans s'y limiter, aux Exigences de soumission précises énoncées ci-dessous à l'article 8) (le tout, tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations, tout le Matériel de participation et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement) : (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au présent Concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité de toute Participation, de tout Matériel de participation et/ou de toute autre information soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration du présent Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai prescrit par celui-ci peut entraîner la disqualification, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Aux fins du présent Concours, la ou les horloges officielles du Commanditaire serviront d'unique référence pour déterminer l'heure.

7. EXIGENCES DE SOUMISSION :
En soumettant une Participation, vous convenez que la Participation (et chacun de ses éléments, y compris, sans s'y limiter, le Matériel de participation) respecte toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard : (i) de l'utilisation de votre participation (ou de l'un de ses éléments, y compris, sans s'y limiter, le matériel de participation); (ii) de la participation à toute activité liée au concours; (iii) de toute utilisation, collecte, conservation et communication de renseignements personnels, et, pour plus de certitude, en fournissant vos renseignements personnels, y compris, sans s'y limiter, votre nom, votre adresse courriel et/ou votre numéro de téléphone, vous consentez à l'utilisation de ces renseignements personnels aux fins de l'administration du présent Concours et, dans le cas des Participations avec achat, à la communication de ces renseignements personnels au Restaurant Hockey Mayolis de Hellmann's participant que vous avez visité pour effectuer votre Participation avec achat; et/ou (iv) si vous êtes déclaré gagnant, du prix (y compris tout usage ou mauvais usage du prix et tout voyage s'y rattachant). Vous dégagerez les renonciataires de toute responsabilité s'il est découvert que vous avez dérogé au présent règlement et/ou aux règles de la plateforme sociale applicable (selon le cas) ou que vous ne les avez pas autrement pleinement respectés. La présente renonciation et la présente indemnisation demeureront en vigueur après la fin du concours et/ou l'attribution de tout prix.

En participant au Concours, chaque participant déclare et garantit par les présentes que tout Matériel de participation qu'il soumet :

i. ne contient aucune image ni représentation de marques ou de produits concurrents du Commanditaire;
ii. est original et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires sur le Matériel de participation aux fins de sa soumission dans le cadre du Concours;
iii. ne contrevient à aucune loi, à aucun règlement ni à aucune ordonnance;
iv. ne contient aucune mention ni représentation d'un tiers identifiable, à moins que le consentement de toutes ces personnes et de leur parent ou tuteur légal, si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence, n'ait été obtenu;

v. ne donnera lieu à aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, et ne portera atteinte à aucun droit et/ou intérêt d'un tiers; et
vi. n'est pas diffamatoire, dénigrant sur le plan commercial, pornographique ou obscène, et, en outre, ne contiendra, ne représentera, n'inclura, n'abordera ni ne comportera, sans s'y limiter, aucun des éléments suivants : nudité; consommation d'alcool ou de drogues ou usage du tabac; activité sexuelle explicite ou graphique, ou sous-entendus sexuels; langage et/ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants; propos dénigrants à l'égard de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, sans s'y limiter, tout concurrent du Commanditaire); contenu qui cautionne, tolère et/ou aborde tout comportement ou toute conduite illégal, inapproprié ou risqué; renseignements personnels de particuliers, y compris, sans s'y limiter, des noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations concernant des produits ou services autres que les produits du Commanditaire; tout produit, marque de commerce, marque et/ou logo d'un tiers identifiable, autre que ceux du Commanditaire (p. ex., les vêtements portés et/ou les produits figurant dans votre Matériel de participation ne doivent comporter aucun logo, aucune marque de commerce ni aucun autre élément de tiers visible, à moins que les consentements appropriés n'aient été obtenus – remarque : tout produit, marque de commerce, marque et/ou logo de tiers identifiable pour lequel le participant n'a pas obtenu de consentement doit être flouté de façon à être méconnaissable); conduite ou autres activités contrevenant au présent Règlement; et/ou tout autre matériel qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadéquat ou offensant, le tout, tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion.

Le Commanditaire et/ou son agence de promotion ou le modérateur de contenu désigné (l'« **Examinateur** ») se réserve le droit de passer en revue tout le Matériel de participation. Tout Matériel de participation qui, de l'avis de l'Examinateur, à son entière et absolue discrétion, contrevient aux modalités énoncées dans le présent Règlement peut être disqualifié. L'Examinateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout Matériel de participation (ou toute partie de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, de réviser et/ou de soumettre de nouveau son Matériel de participation (ou toute partie de celui-ci) afin de s'assurer que le Matériel de participation est conforme au présent Règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire à tout moment pendant ou après le Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire selon les circonstances, y compris, sans s'y limiter, la disqualification du Matériel de participation (et, par conséquent, de la Participation correspondante et/ou du participant concerné), afin de contribuer à assurer que le Concours se déroule conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement.

8. LICENCE :

En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant : (i) sans limiter les Règles de la plateforme sociale applicables, le cas échéant, accorde au Commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de réviser ou d'utiliser autrement son Matériel de participation (et chacun de ses éléments), en totalité ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du Concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous ses droits moraux sur son Matériel de participation (et sur chacun de ses éléments) en faveur du Commanditaire (et de toute personne autorisée par le Commanditaire à utiliser ce Matériel de participation); et (iii) accepte de dégager

les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et frais découlant de l'utilisation de son Matériel de participation (ou de l'un de ses éléments), y compris, sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur le droit à l'image, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre, de quelque nature que ce soit.

9. PRIX :

(a) Les prix suivants sont offerts dans le cadre du Concours**. Il y aura un (1) gagnant du grand prix et neuf (9) gagnants de prix secondaires.**

(i) **Grand prix :** Un (1) Grand prix offert (VAD de 10 000 $). Le Grand prix consiste en une Expérience de hockey canadienne ultime. L'Expérience de hockey canadienne ultime comprend :
- Un billet d'avion aller-retour pour une personne à destination de la ville de hockey canadienne choisie par le gagnant du Grand prix
- Un séjour de deux (2) nuits à l'hôtel
- Une carte-cadeau en argent

(ii) **Prix secondaire :** Neuf (9) prix secondaires offerts. Chaque Prix secondaire consiste en un (1) chandail de hockey (VAD de chaque Prix secondaire : 380 $).

(b) Conditions du Grand prix : Le gagnant du Grand prix choisira les dates de voyage et la ville de hockey canadienne de destination parmi les options fournies par le Commanditaire. Le Commanditaire ou un mandataire désigné par celui-ci organisera et achètera le billet d'avion au nom du gagnant du Grand prix. Le Commanditaire ou un mandataire désigné par celui-ci choisira, réservera et achètera l'hébergement au nom du gagnant du Grand prix. Tous les détails, caractéristiques et particularités du Grand prix décrits aux présentes sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. La valeur de la carte-cadeau en argent correspondra au solde de la VAD du Grand prix après déduction du billet d'avion et de l'hébergement à l'hôtel décrits ci-dessus.

(c) Conditions générales : Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer chaque Prix et/ou chaque élément de chaque Prix, en totalité ou en partie, si la totalité ou une partie du Prix n'est pas disponible. Toutes les caractéristiques et particularités de chaque Prix, sauf indication contraire expresse ci-dessus, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Les gagnants des Prix sont seuls responsables de tous les frais qui ne sont pas expressément décrits aux présentes. Le gagnant du Grand prix est seul responsable de s'assurer qu'il satisfait aux exigences légales en matière de voyage, y compris les voyages en avion, au Canada.

Le présent Concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du présent Concours sont définitives et sans appel, et lient tous les candidats. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, CONTREVENIR À LA LETTRE ET/OU À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les Renonciataires ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme pendant le Concours; (ii) de tout mauvais fonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) du défaut de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute Candidature, de tout matériel de Candidature et/ou de toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de toute blessure ou de tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un candidat ou de toute autre personne lié à la participation au Concours ou en découlant; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée d'une personne comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Sans limiter la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Grand prix : (i) tout déplacement lié au voyage doit être effectué au plus tard à la ou aux dates précisées par le Commanditaire du concours, à son entière et absolue discrétion (si le gagnant confirmé n'est pas en mesure de réclamer le Prix ou toute partie de celui-ci pendant cette période, le Prix pourra, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du concours, être annulé dans son intégralité et, le cas échéant, le Commanditaire du concours ne sera pas tenu d'offrir de prix de remplacement); (ii) le gagnant confirmé et son invité doivent : (a) voyager selon le même itinéraire; (b) détenir tous les documents nécessaires pour voyager et profiter du Prix, et les noms fournis pour les réservations de voyage et d'hébergement doivent correspondre exactement à ceux figurant sur la pièce d'identité délivrée par un gouvernement (le Commanditaire n'est pas responsable d'un refus d'embarquement en raison de divergences); et (c) ne faire l'objet d'aucun empêchement juridique à voyager vers la destination applicable et à en revenir; (iii) le coût de tout ce qui n'est pas expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le Prix relève de l'entière et absolue responsabilité du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans s'y limiter, les frais de tests de dépistage de la COVID-19, les frais d'assurance voyage ou d'assurance médicale, les frais de repas, les frais de voyage accessoires, les articles de nature personnelle et les autres frais (REMARQUE : le gagnant confirmé et son invité pourraient devoir présenter une carte de crédit majeure valide à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir tous frais accessoires ou dommages à l'hôtel); (iv) si le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas une ou plusieurs parties du Prix pour quelque raison que ce soit, ces parties non utilisées pourront, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du concours, être annulées dans leur intégralité et, le cas échéant, rien ne sera offert en remplacement; (v) le Commanditaire du concours se réserve le droit, en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de l'un de ses éléments; et/ou (b) de remplacer le Prix ou l'un de ses éléments, pour quelque raison que ce soit, par un Prix ou un ou des éléments de Prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais uniquement à la seule discrétion du Commanditaire du concours, une somme en argent (y compris, sans s'y limiter, si la remise du Prix, ou de toute partie de celui-ci, devient impossible, irréalisable, dangereuse ou peu pratique pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de toute loi, de tout règlement, de tout décret, de toute politique ou ligne directrice liés à la COVID-19 ou à une autre pandémie, d'une grève, d'une restriction de voyage, d'une politique d'un lieu, d'une restriction, ou pour toute autre raison) (le tout, tel que déterminé par le Commanditaire du concours à son entière et absolue discrétion); (vi) toutes les dispositions de voyage relatives au Prix doivent être prises par l'intermédiaire du Commanditaire du concours ou de ses mandataires désignés et, une fois les réservations de voyage effectuées, aucun changement, aucune annulation ni aucun surclassement ne sera permis, sauf à la seule discrétion du

Commanditaire; (vii) en acceptant le Prix ou tout élément du Prix, le gagnant confirmé et son invité acceptent de renoncer à tout recours contre les Renonciataires si le Prix ou l'un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie; (viii) ni le Commanditaire du concours ni aucun de ses fournisseurs de Prix ne remplaceront des billets perdus ou volés; (ix) l'invité du gagnant confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (b) signer et retourner le formulaire d'exonération du Commanditaire du concours (au plus tard à la date indiquée sur le formulaire) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les Renonciataires relativement à sa participation au Prix (y compris, sans s'y limiter, tout voyage s'y rattachant); (x) toute différence entre la valeur réelle du Prix et sa valeur approximative au détail indiquée ne sera pas remise; (xi) toutes les caractéristiques et particularités du Prix (et de chacun de ses éléments), sauf indication contraire expresse ci-dessus, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du concours; (xii) les Renonciataires ne seront aucunement responsables (et, pour plus de certitude, ne sont pas tenus d'offrir de prix de remplacement) si une partie du Prix est retardée, reportée, reprogrammée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de tout décret, de toute mesure, directive ou orientation d'une autorité gouvernementale ou sanitaire en réponse à cette maladie ou à ces risques, comme, sans s'y limiter, celles qui pourraient être mises en œuvre pour limiter la transmission de la COVID-19, ou pour toute autre cause, de quelque nature que ce soit); (xiii) le Commanditaire du concours se réserve le droit de modifier les dates et/ou la description du Prix, à son entière et absolue discrétion; (xiv) le gagnant et son invité doivent profiter du Prix de manière professionnelle et respectueuse et se conformer à toutes les politiques applicables – le Commanditaire du concours se réserve le droit de retirer tout élément du Prix au gagnant ou à l'invité du gagnant qu'il juge (à sa seule discrétion) constituer un risque pour la sécurité, avoir contrevenu à une politique ou à une loi applicable, être en état d'ébriété ou risquer de ternir la réputation du Commanditaire du concours ou de toute autre Partie au concours (et, pour plus de certitude, rien ne sera offert en remplacement d'un élément du Prix retiré); et (xv) en profitant du Prix, le gagnant et son invité : (a) indiquent chacun qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au Prix peut comporter des dangers et/ou une exposition à des risques (y compris, sans s'y limiter, ceux pouvant découler des risques inhérents aux voyages et d'une possible exposition à la COVID-19 ou infection par celle-ci), qu'ils découlent d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou imprévisible, et que, par conséquent, ils peuvent subir des dommages à leurs biens personnels, des blessures graves, une maladie, voire la mort; (b) indiquent chacun qu'ils reconnaissent et acceptent que les Renonciataires n'ont fait aucune garantie ni déclaration concernant leur sécurité pendant leur participation au Prix; et (c) déclarent et garantissent chacun qu'ils ont évalué la nature, la portée et l'étendue des risques en cause, et acceptent et assument librement et volontairement tous les risques de blessures, de maladie et de décès découlant de leur participation au Prix ou liés à celle-ci.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de toute cause indépendante de la volonté raisonnable du Commanditaire qui nuit au bon déroulement du présent Concours tel que prévu dans le présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire de quelque façon que ce soit au déroulement légitime du présent Concours (tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle

tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée selon les circonstances et/ou afin de se conformer aux lois applicables.

En participant au présent Concours, chaque candidat consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires et/ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (accessible à l'adresse : https://www.unilevernotices.com/canada/english/privacy-notice/notice.html).Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la communication de ses renseignements personnels.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier toute date, tout délai et/ou tout autre mécanisme du Concours prévus dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, afin de vérifier la conformité de tout candidat, de toute Candidature, de tout Matériel de candidature et/ou de toute autre information au présent Règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou compte tenu de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

(i) Prix secondaires

À compter du 8 octobre 2026, des tirages hebdomadaires auront lieu pour les Prix secondaires. Le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours afin de sélectionner le gagnant hebdomadaire d'un Prix secondaire. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours. Pour plus de clarté, une Participation sélectionnée pour un Prix secondaire demeure admissible au tirage du Grand prix.

(ii) Grand prix

Le 18 décembre 2026 (la « **Date de sélection** »), à Toronto (Ontario), à 15 h (HNE), le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles (y compris

les Participations sélectionnées pour des Prix secondaires) soumises et reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours afin de sélectionner le gagnant du Grand prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours.

11. PROCESSUS D'AVIS AUX GAGNANTS ADMISSIBLES :
Le Commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives par courriel pour joindre chaque gagnant potentiel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date de sélection, au moyen des coordonnées fournies dans sa participation. Il incombe entièrement aux participants de s'assurer qu'ils peuvent recevoir ces messages, de surveiller la réception de ces messages et de suivre toutes les instructions qu'ils contiennent, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion). Si un gagnant potentiel ne peut être joint ou n'accuse pas réception de ces messages dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date de sélection, ou si un avis est retourné comme non livrable, il pourra, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra tout droit à un Prix), et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les adaptations nécessaires (auquel cas les dispositions qui précèdent du présent article s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :
PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, le gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui pourra, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis, le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire, par lequel il (entre autres) : (i) confirme qu'il respecte le présent Règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le Prix (tel qu'attribué); (iii) dégage les Renonciataires de toute responsabilité relativement au présent Concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'usage ou au mauvais usage du Prix ou de toute partie de celui-ci, y compris tout voyage s'y rattachant; (iv) accepte d'indemniser les Renonciataires à l'égard de l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et frais découlant de l'utilisation de son Matériel de participation ou de toute partie de celui-ci; et (v) consent à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et/ou de sa photographie ou de toute autre représentation de sa personne, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par le Commanditaire ou en son nom, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris l'imprimé, la radiodiffusion ou Internet.
Si le gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne retourne pas les documents du Concours dûment signés dans le délai prescrit; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé en contravention du présent Règlement (le tout, tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion), il sera disqualifié (et perdra tout droit au Prix applicable), et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de

sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les adaptations nécessaires (auquel cas les dispositions qui précèdent du présent article s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

13. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent Concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du présent Concours sont définitives et sans appel, et lient tous les participants. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, CONTREVENIR À LA LETTRE ET/OU À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les Renonciataires ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme pendant le Concours; (ii) de tout mauvais fonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) du défaut de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute Participation, de tout Matériel de participation et/ou de toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de toute blessure ou de tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne lié à la participation au Concours ou en découlant; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée d'une personne comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de toute cause indépendante de la volonté raisonnable du Commanditaire qui nuit au bon déroulement du présent Concours tel que prévu dans le présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire de quelque façon que ce soit au déroulement légitime du présent Concours (tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée selon les circonstances et/ou afin de se conformer aux lois applicables.

En participant au présent Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires et/ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (accessible à l'adresse :

https://www.unilevernotices.com/canada/english/privacy-notice/notice.html).Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la communication de ses renseignements personnels.
Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier toute date, tout délai et/ou tout autre mécanisme du Concours prévus dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, de toute Participation, de tout Matériel de participation et/ou de toute autre information au présent Règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou compte tenu de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.
En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités du présent Règlement en anglais et les renseignements ou autres déclarations figurant dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, la version française du présent Règlement, le matériel au point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant du Commanditaire, les modalités du présent Règlement en anglais prévaudront, régiront et l'emporteront dans toute la mesure permise par la loi.
L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, toutes les questions relatives à l'interprétation, à la validité et à l'applicabilité du présent Règlement ou aux droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de tout autre Renonciataire relativement au Concours seront régies par les lois internes de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et interprétées conformément à celles-ci, sans égard aux règles ou dispositions relatives au choix de la loi applicable ou aux conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario, qui constitueront le lieu exclusif de toute action visant à faire respecter le présent Règlement (ou s'y rapportant autrement) ou se rapportant au présent Concours.